



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 30 septembre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Objet : Accord cadre 2010-02 relatif à des travaux de charpente, couverture, zinguerie dans les bâtiments communaux – Attribution du marché subséquent n°6

Décision n° : 2011-211

Nos réf. : PB/NV/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

VU la décision du Maire en date du 1^{er} juin 2010 transmise en Préfecture le 4 juin 2011 dans laquelle l'accord cadre est attribué à deux sociétés : Charpente Renov (74 Chavanod) et la SARL Bouvier Frères (74 Vallières), pour un montant annuel de 1000 à 80 000 € HT maximum de travaux,

CONSIDERANT la remise en concurrence des deux titulaires de l'accord cadre le 26 juillet 2011 et le dépôt de deux offres,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

Le marché subséquent n° 6 relatif à la fourniture et la pose d'arrêts de neige sur la toiture de l'ancienne bibliothèque et sur la toiture de la Mairie côté rue de Montfort, est attribué à la société BOUVIER Frères, domiciliée 145, route de Verlioz - 74150 VALLIERES, pour un montant forfaitaire de travaux de 9 660,00 € H.T.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET